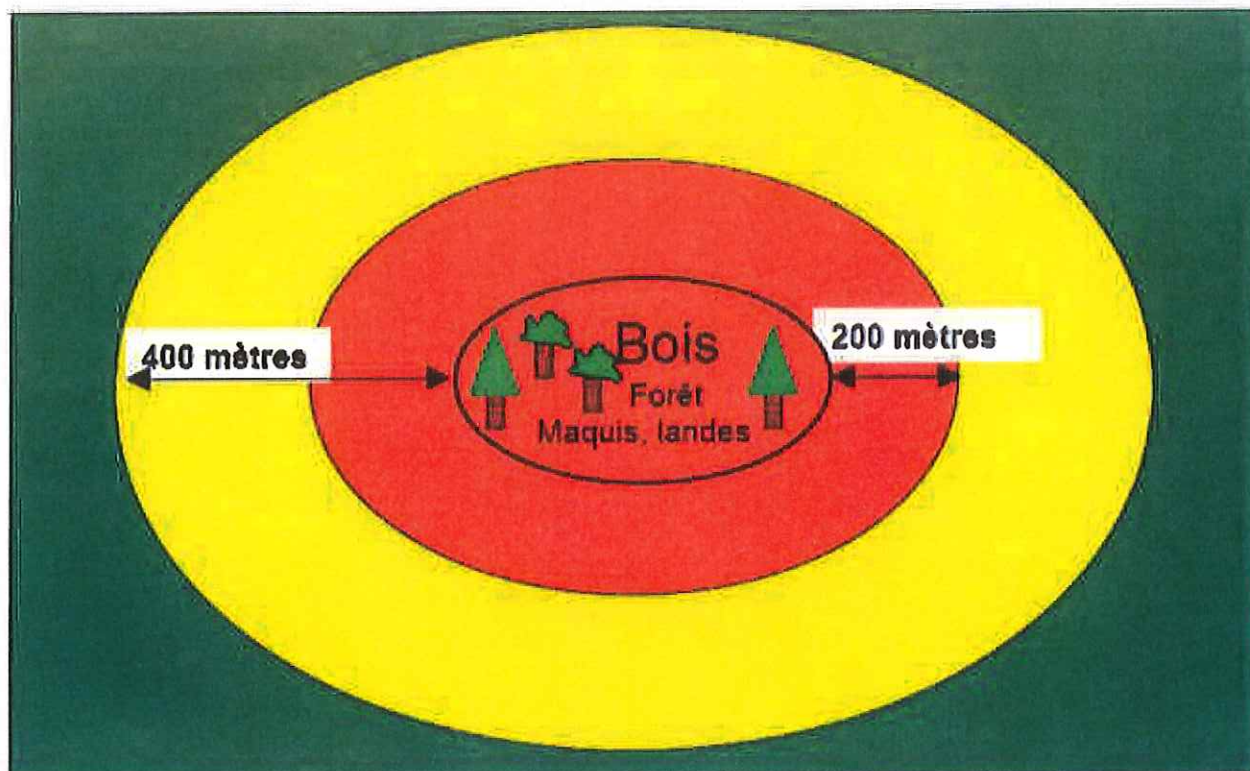


Brûlage des végétaux

Dispositions réglementaires applicables

pour les propriétaires et ayants droit agriculteurs et forestiers exclusivement

(hors dispositions particulières liées au Plan de Protection de l'Atmosphère)



CALENDRIER	PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT		
	ZONE ROUGE	ZONE JAUNE	ZONE VERTE
JANVIER	Autorisé avec déclaration *	Autorisé	Pas de réglementation spécifique au brûlage des végétaux
FÉVRIER			
MARS	Interdiction		
AVRIL	Interdiction		
MAI	Autorisé avec déclaration *	Autorisé	
JUIN			
JUILLET	Interdiction		
AOÛT	Interdiction		
SEPTEMBRE	Interdiction		
OCTOBRE	Autorisé avec déclaration *	Autorisé	
NOVEMBRE			
DÉCEMBRE			

* : modèle de déclaration à retirer en Mairie et à déposer en Mairie contre récépissé au moins 5 jours francs avant la date prévue du brûlage.